

AR PREFECTURE

032-200061257-20211011-10202111-DE
Regu le 13/10/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE



TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

COMITE SYNDICAL

REUNION DU 11 OCTOBRE 2021

Date d'envoi de la convocation : 4 octobre 2021

L'An deux mille vingt-et-un et le 11 du mois d'octobre (11.10.2021) à 15 heures 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 4 octobre 2021, s'est assemblé en salle du Conseil Départemental à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

PRESENTS : 17

M. BAYLET Jean-Michel (Président), M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président), Mme BOURDONCLE Catherine (2^{ème} Vice-Présidente), M. SALOMON Bernard (3^{ème} Vice-Président), Mme NEGRE Marie-Claude (4^{ème} Vice-Présidente), M. CROS Emmanuel (Délégué titulaire), Mme DELBREIL Sophie (Déléguée titulaire), M. FERTE Denis (Délégué titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), Mme LE CORRE Christiane (Déléguée titulaire), M. PIERASCO Jean-Franck (Délégué suppléant), Mme PIZZINI Françoise (Déléguée titulaire), M. QUATRE Christian (Délégué titulaire), M. TERRENNE Jean-Paul (Délégué titulaire), M. TUYERES Stéphane (Délégué titulaire), M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire)

REPRÉSENTÉS : 2

M. WEILL Michel (Délégué titulaire) donne pouvoir à M. BAYLET Jean-Michel (Président)
M. BESIERS Jean-Philippe (Délégué titulaire) donne pouvoir à Mme DELBREIL Sophie (Déléguée titulaire)

ABSENTS : 1

M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire)

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance Mme Sophie DELBREIL

DELIBERATION N°10/2021-11
ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 57
AU 1^{ER} JANVIER 2022 POUR LE BUDGET PRINCIPAL
DU SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE NUMERIQUE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Considérant la possibilité pour la collectivité d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget principal du syndicat ;

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la Pairie Départementale a proposé au syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion budgétaire : support unique pour l'utilisation du futur compte financier unique

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit, pour le syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, son budget principal.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

AR PREFECTURE

082-200061257-20211011-10202111-DE
Regu le 13/10/2021

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal du syndicat mixte à compter du budget primitif 2022,
- **AUTORISE** M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

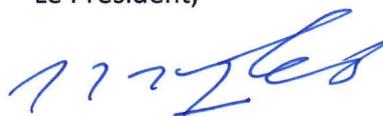
Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Préfecture

le **13 OCT. 2021**

Et de la publication le **21 OCT. 2021**

Fait Montauban, le 12 octobre 2021

Le Président,



Jean-Michel BAYLET

Syndicat Mixte
Tarn-et-Garonne Numérique
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Gouze
82013 MONTAUBAN cedex
siret : 200 061 257 00016 - ape : 8411Z